

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 1727)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par

M. Raphaël Gérard, M. Bordat, M. Marion, M. Fiévet, M. Adam, M. Giraud, Mme Hai,
Mme Pouzyreff et Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – À l'article 711-1 du code pénal, la référence : « loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste ou antisémite ».

II. – Au premier alinéa de l'article 804 du code de procédure pénale, la référence : « loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste ou antisémite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise les conditions d'application outre-mer des dispositions contenues dans la présente proposition de loi.